



Affiché le 21 AVRIL 2023

Retiré le .....

ARRETÉ N° 83/T/2023

DÉPARTEMENT DU HAUT RHIN  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Au coeur du Bassin Potassique  
LB

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

- VU** les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L 411-1 et R. 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- VU** la demande de Monsieur Christian DYBAS, représentant l'Entreprise STP MADER en date du 8 mars 2023 d'effectuer les travaux de réalisation d'une entrée charretière et de la création d'un parking dédié à la clientèle de la Pharmacie FUCHS, sise au n° 27 rue de Kingersheim à Wittenheim,
- VU** L'arrêté municipal n°57/T/2023 du 9 mars 2023, réglementant la circulation des usagers et des automobilistes ainsi que le stationnement des véhicules dans la rue de Kingersheim à Wittenheim, pour des raisons de sécurité,

**CONSIDERANT** que ces travaux ne seront pas terminés à la date initialement prévue, à savoir le 19 mai 2023, il y a lieu de prolonger leur durée jusqu'au 2 juin 2023,

## ARRETE

- ARTICLE 1** : La durée des travaux est prolongée jusqu'au 2 juin 2023.
- ARTICLE 2** : Les autres dispositions contenues dans l'arrêté municipal n°57/T/2023 du 9 mars 2023 restent inchangées.
- ARTICLE 3** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule sera déplacé et enlevé aux frais et charges du propriétaire.
- ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis à l'Entreprise STP MADER, 7 rue de la Plaine  
– 68500 GUEBWILLER, et une copie du présent arrêté sera adressé à :

- Mme la Procureure de la République – 21 Ave Robert Schuman - 68100 MULHOUSE
- M. le Commandant de Police - BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- M. le Médecin-Chef du SAMU–CH E. MULLER - 20 Ave du Dr. Laennec - 68100 MULHOUSE
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours - 68270 WITTENHEIM
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim - 68120 RICHWILLER

WITTENHEIM, le 20 avril 2023

Pour le Maire

La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



Ginette RENCK